

JG/MCM/FJ
Départ : 9171

Mis en ligne le :

20 NOV. 2023



ARRETE N° 2023/ 3769

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER
UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC SUR LE PARKING DU GROUPE SCOLAIRE
COURTOT - GERVOLINO SIS RUE JACQUES IEKAWÉ AU 6^{ème} KM**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et à Mayotte ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les territoires d'outre-mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/248-DE du 2 mars 2023 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 02 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 07 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu la demande de la SARL SELVA, représentée par sa gérante Madame Annick BROSSEAU, du 27 septembre 2023, enregistrée en mairie sous le n° 13289,

Considérant le caractère exceptionnel de l'évènement,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

La SARL SELVA, représentée par sa gérante Madame Annick BROSSEAU, située plaine de la gendarmerie à Païta (BP 18904 - 98857 NOUMEA) (RIDET : 0 308 668 001), est autorisée à occuper une partie du domaine public d'une superficie de vingt-cinq (25) mètres carrés sur le parking du groupe scolaire Courtot – Gervolino, rue Jacques IEKAWÉ au 6^{ème} KM, à compter du 21 novembre 2023 et ce pour une durée de deux (02) mois.

ARTICLE 2/ Mesures de police

Le stationnement est réglementé aux lieu et période mentionnés à l'article 1^{er}, comme suit :

- Le stationnement est interdit sur deux places (02) places. La zone de stationnement sera balisée pendant toute la durée de l'évènement.

Le retour à la normale se fera sans préavis dès la fin de l'occupation.

ARTICLE 3/ Redevance

La portion du domaine public est louée moyennant un droit forfaitaire fixé pour l'année 2023 à trente-cinq mille (35 000) francs/CFP/mois .

Cette redevance d'un montant de soixante-dix mille (70 000) francs/CFP est payable dès réception du titre de recette à monsieur le trésorier de la province Sud.

ARTICLE 4/

Cette autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect de la réglementation en vigueur ou à venir, et ce, pour des motifs d'intérêt général. Ladite autorisation est accordée à titre strictement personnel et ne pourra être cédée sous aucune forme.

ARTICLE 5/

La SARL SELVA souscrira à une assurance en responsabilité civile afin de couvrir la vente sur le domaine public.

ARTICLE 6/

La SARL SELVA est tenue pour responsable de la propreté de la portion du domaine public qui lui est attribuée et des installations mises à sa disposition.

Par ailleurs aucun poinçonnage du sol ne sera toléré.

ARTICLE 7/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie, et des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles 258 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 8/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 9/

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressée et publié par voie électronique.

20 NOV. 2023

NOUMEA, LE

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur de l'Espace Public


Sébastien MASSON



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	1
Direction des Finances (pour TPS)	1
Direction de la Police Municipale	1
Direction Territoriale de la Police Nationale	1
SEEP	1
DF	1
Intéressée : selvapaita@gmail.com	1
Mairie (mise en ligne)	1